

Marché PUBLIC DE TRAVAUX

C C P

**Cahier des clauses particulières**

**Maître d'ouvrage / Pouvoir adjudicateur :**

SORBONNE UNIVERSITE

Représentée par : Le Président de Sorbonne Université

Siège social : 21, rue de l’Ecole de Médecine – 75 006 PARIS

Direction patrimoine et logistique – Service Maîtrise d’Ouvrage

1 rue Victor Cousin – 75 230 Paris CEDEX 5

**Objet du marché :**

**Travaux à réaliser dans le cadre de l’appel à projet transition environnementale 2024 (AAP TE 2024) :**

**PRESTATIONS DE DEPOSE, FOURNITURE ET POSE DE SOURCES LUMINEUSES LED A LA STATION BIOLOGIQUE DE ROSCOFF d’exécution des prestations :**

Station Biologique de Roscoff (SBR)

Bâtiment Lacaze Duthiers (LD)

Place Georges Teissier

29 680 Roscoff

Marché passé en procédure adapté en application des articles

L2120-1-2°, L 2123-1 et R.2123-1, R2123-4 à R 2123-6 du Code de la Commande Publique

**SOMMAIRE**

[CHAPITRE I : Généralités 4](#_Toc190100791)

[ARTICLE 1 - Objet du marché, dispositions générales 4](#_Toc190100792)

[1.1 - Objet du marché 4](#_Toc190100793)

[1.2 - Contexte de l’opération 4](#_Toc190100794)

[1.3 - Liste des corps d’état 5](#_Toc190100795)

[1.4 - Titulaire du marché 5](#_Toc190100796)

[1.5 - Certifications demandées 5](#_Toc190100797)

[1.6 - Variantes 5](#_Toc190100798)

[1.7 - Maîtrise d’ouvrage et maîtrise d’œuvre 5](#_Toc190100799)

[1.8 - Contrôle technique 6](#_Toc190100800)

[1.9 - Coordination sécurité et protection de la santé 6](#_Toc190100801)

[1.10 - Coordination des systèmes de sécurité incendie (SSI) 6](#_Toc190100802)

[1.11 - Ordonnancement, pilotage et coordination (OPC) 6](#_Toc190100803)

[1.12 - Cotraitance 6](#_Toc190100804)

[1.13 - Sous-traitance 6](#_Toc190100805)

[1.14 - Forme des notifications et informations au titulaire 8](#_Toc190100806)

[1.15 - Ordre de service 8](#_Toc190100807)

[1.16 - Sécurité et hygiène 8](#_Toc190100808)

[1.17 - Exécution administrative du contrat 8](#_Toc190100809)

[1.18 - Prestations similaires 9](#_Toc190100810)

[1.19 - Evolution de la Réglementation 9](#_Toc190100811)

[ARTICLE 2 - Pièces constitutives du marché 9](#_Toc190100812)

[2.1 - Pièces contractuelles 9](#_Toc190100813)

[2.2 - Pièces générales (non jointes au dossier) 10](#_Toc190100814)

[2.3 - Pièces non contractuelles 10](#_Toc190100815)

[CHAPITRE II : Prix et règlement des comptes 10](#_Toc190100816)

[ARTICLE 3 - repartition 10](#_Toc190100817)

[ARTICLE 4 - Prix 11](#_Toc190100818)

[4.1 - Forme et contenu du prix 11](#_Toc190100819)

[4.2 - Mois d’établissement du prix du marché 12](#_Toc190100820)

[4.3 - Choix des index de référence 12](#_Toc190100821)

[4.4 - Nature et variation du prix 12](#_Toc190100822)

[4.5 - Sujétions techniques 12](#_Toc190100823)

[4.6 - Taxe sur la valeur ajoutée (TVA) 12](#_Toc190100824)

[ARTICLE 5 - reglEment des comptes - PAIEMENT 13](#_Toc190100825)

[5.1 - Présentation des factures 13](#_Toc190100826)

[5.2 - Modalités de règlement des cotraitants 13](#_Toc190100827)

[5.3 - Modalités de règlement des sous-traitants 13](#_Toc190100828)

[5.4 - Délai de paiement 13](#_Toc190100829)

[5.5 - Intérêts moratoires 14](#_Toc190100830)

[ARTICLE 6 - CLAUSES DE FINANCEMENT ET DE SURETE 14](#_Toc190100831)

[6.1 - Avance 14](#_Toc190100832)

[6.2 - Retenue de garantie 14](#_Toc190100833)

[CHAPITRE III : DESCRIPTION ET execution des prestations 15](#_Toc190100834)

[ARTICLE 7 - CONTENU DU MARCHE 15](#_Toc190100835)

[ARTICLE 8 - DESCRIPTION DES PRESTATIONS A REALISER 16](#_Toc190100836)

[8.1 - Prescriptions techniques : 16](#_Toc190100837)

[8.2 - Prescriptions techniques détaillées 18](#_Toc190100838)

[ARTICLE 9 - delais 19](#_Toc190100839)

[9.1 - Prolongation des délais d’exécution 19](#_Toc190100840)

[9.2 - Modification du calendrier détaillé d’exécution 19](#_Toc190100841)

[9.3 - Mesures d’ordre social – Application de la réglementation du travail 19](#_Toc190100842)

[9.4 - Installations de chantier 20](#_Toc190100843)

[9.5 - Essais et contrôles des ouvrages en cours de travaux 20](#_Toc190100844)

[9.6 - Repliement des installations de chantier et remise en état des lieux 20](#_Toc190100845)

[ARTICLE 10 - RETENUES – PENALITES 20](#_Toc190100846)

[CHAPITRE IV : RECEPTION DES TRAVAUX – garanties - assurances 23](#_Toc190100847)

[ARTICLE 11 - contrôle ET ESSAIS 23](#_Toc190100848)

[11.1 - Essais : généralités 24](#_Toc190100849)

[11.2 - Vérification générale 24](#_Toc190100850)

[11.3 - Essais statiques 25](#_Toc190100851)

[11.4 - Essais de fonctionnement et équilibrage 25](#_Toc190100852)

[ARTICLE 12 - reception 25](#_Toc190100853)

[12.1 - Documents à fournir après exécution 25](#_Toc190100854)

[ARTICLE 13 - Délais de garantie 26](#_Toc190100855)

[ARTICLE 14 - Assurances 26](#_Toc190100856)

[14.1 - Assurance de responsabilité civile pendant et après les travaux 26](#_Toc190100857)

[14.2 - Assurance de responsabilité décennale 26](#_Toc190100858)

[CHAPITRE V : RESILIATION 26](#_Toc190100859)

[CHAPITRE VI : CLAUSES DIVERSES 27](#_Toc190100860)

[ARTICLE 15 - Obligation de confidentialité 27](#_Toc190100861)

[ARTICLE 16 - Devoir de conseil et d’information 29](#_Toc190100862)

[ARTICLE 17 - DEVELOPPEMENT DURABLE 29](#_Toc190100863)

[ARTICLE 18 - Litiges 29](#_Toc190100864)

[ARTICLE 19 - Dérogations aux documents generaux 29](#_Toc190100865)

PREAMBULE

Ce préambule a pour objet d’évoquer l’ensemble des conséquences liées au contexte sanitaire et climatique actuel et des dispositions qui pourraient en découler.

Les éventuelles conséquences liées à l’évolution défavorable du contexte sanitaire ou climatique au cours du présent marché ne peuvent être entièrement mesurées et fixées à ce stade.

En cas d’aléas dans l’exécution du présent marché directement imputables à une évolution défavorable et imprévisible du contexte sanitaire ou climatique, le maître d’ouvrage s’engage à négocier les principes de report des délais et le coût des incidences matérielles directes qui en résulteraient.

1. Généralités
   1. Objet du marché, dispositions générales
      1. Objet du marché

Les dispositions du présent cahier des clauses particulières (CCP) ont pour objet de définir les prestations incombant au présent marché.

Les prestations à réaliser, décrites au chapitre 3 du présent marché comprennent :

* La dépose, la fourniture et la pose de luminaires de source LED sur des luminaires existants du bâtiment LD, la vérification d’éclairement règlementaire et le calcul de l’optimisation énergétique.

Lieu d’exécution du marché :

Station Biologique de Roscoff

Bâtiment Lacaze Duthiers

Place Georges Teissier

29 680 Roscoff

Les prestations, objet du présent CCP, relèvent de la catégorie 3 au sens de l’article R 4532-1 du Code du travail.

La direction technique de la Station biologique de Roscoff et le service de la maitrise d’ouvrage de la direction patrimoine et logistique de Sorbonne Université assureront la conduite de l’opération.

* + 1. Contexte de l’opération

L’opération consiste en la dépose des sources lumineuses existantes, la fourniture et pose de luminaires de source LED sur des luminaires existants du bâtiment LD, la vérification d’éclairement règlementaire (bibliothèque, bureaux, laboratoires, circulations, …) et le calcul de l’optimisation énergétique de la partie du bâtiment LD concernée.

Les travaux seront réalisés en milieu occupé et pourront faire l’objet d’une libération par zone dans la mesure d’un planning pré établi par le titulaire et validé par la MOA.

* + 1. Liste des corps d’état

• Electricité ; éclairage.

* + 1. Titulaire du marché

Les caractéristiques du titulaire du marché, ou du groupement titulaire du marché sont précisées à l'article B-1 de l'acte d'engagement (ATTRI).

A défaut d'indication dans l'acte d'engagement du domicile élu par Le titulaire à proximité des travaux, les notifications se rapportant au marché seront valablement faites à Sorbonne Université jusqu'à ce que Le titulaire ait fait connaître au maître de l'ouvrage l'adresse du domicile qu'il aura élu.

* + 1. Certifications demandées

Les certifications demandées pour le présent marché sont les suivantes :

|  |  |
| --- | --- |
| Electricité-éclairage | E2C2 |

* + 1. Variantes

**1-5-1 Variantes à l’initiative du candidat**

Conformément à l’article R2151-8 du Code de la Commande Publique, les variantes à l’initiative du soumissionnaire sont autorisées dans la présente consultation.

**1-5-2 Variantes à l’initiative du pouvoir adjudicateur (ancienne prestation supplémentaire éventuelle)**

Sans objet

* + 1. Maîtrise d’ouvrage et maîtrise d’œuvre

La maitrise d’ouvrage est assurée par le Service de maitrise d’ouvrage (SMO) de la Direction patrimoine et logistique (DPL) de Sorbonne Université.

La maîtrise d’œuvre est assurée par le Service de maitrise d’ouvrage (SMO) de la Direction patrimoine et logistique (DPL) de Sorbonne Université et la Direction technique de la Station Biologique de Roscoff.

Contact : Stéphanie Dracon, conductrice d’opération

Sorbonne Université

Direction patrimoine et logistique – Service de maitrise d’ouvrage

1 rue Victor Cousin – 75 230 Paris CEDEX 5

Courriel : stephanie.dracon[@sorbonne-universite.fr](mailto:florence.guiot@sorbonne-universite.fr)

Fixe : +33 (0)1.44.27.23.60

Contact : Philippe Cavarec, directeur service technique SBR

Sorbonne Université – SBR

Direction technique

Place Georges Teissier – 29 680 Roscoff

Courriel : [technique@sb-roscoff.fr](mailto:technique@sb-roscoff.fr)

Mob. : +33 (0)6.74.68.71.14

* + 1. Contrôle technique

Conformément aux articles L111-23 à L111-26 et R11129 à R111-42 du Code de la construction les travaux, objet du présent marché sont soumis à contrôle technique des ouvrages dans les conditions prévues par la norme NFP 03°100 comprenant les missions L + S + LE + F + VIEL.

Le contrôleur technique désigné pour l’opération est :

En cours de consultation

* + 1. Coordination sécurité et protection de la santé

Sans objet

* + 1. Coordination des systèmes de sécurité incendie (SSI)

Sans objet

* + 1. Ordonnancement, pilotage et coordination (OPC)

La mission OPC est assurée par la direction du service technique SBR.

* + 1. Cotraitance

En application de l’article R2142-19 du Code de la Commande Publique les groupements d’opérateurs économiques peuvent participer à la présente procédure.

Les dispositions de l’article 3.5 du CCAG travaux s’appliquent en matière de cotraitance.

* + 1. Sous-traitance

Le titulaire peut sous-traiter l’exécution de certaines parties de son marché sous réserve de l’acceptation du ou des sous-traitants et de l’agrément des conditions de paiement par le maître d’ouvrage conformément aux articles L2193-1 à L2193-7 du Code de la Commande Publique

Les conditions de l’exercice de cette sous-traitance sont définies aux articles R2193-1 à R2193-14 pris en application de la loi n° 75-1334 du 31 décembre 1975 modifiée relative à la sous-traitance.

Le dossier de sous-traitance est constitué des pièces suivantes :

1. L’acte spécial de sous-traitance (formulaire DC4) signé par le titulaire et le sous-traitant et ce quel que soit le montant sous-traité.
2. La déclaration du candidat (formulaire DC2) complétée par le sous-traitant.

Les formulaires DC sont disponibles à l'adresse suivante:

<http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-marches-publics>

1. Le certificat attestant la souscription aux déclarations et les paiements correspondants aux impôts délivré par l’administration fiscale sur le site de la DGFIP.
2. Le certificat des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale datant de moins de 6 mois sur le site de l’URSSAF.
3. L’attestation d’assurance en cours de validité couvrant les prestations sous-traitées.
4. Un extrait Kbis ou extrait D1
5. Le RIB original du sous-traitant
6. Le cas échéant, restitution du certificat de cessibilité ou attestation de l’établissement de crédit tel qu’exigé au paragraphe J de l’acte spécial.

**Le dossier comportant la DC4 signée en original est adressé au maître d’ouvrage~~.~~**

Le titulaire du marché reconnaît être parfaitement informé qu’il n’est pas autorisé à sous-traiter l’une quelconque des prestations objet du marché avant que notification lui soit faite par le maître d’ouvrage de cet accord spécial.

Par ailleurs, le titulaire du marché est informé que le maître d’ouvrage ne saurait accepter qu’il soustraite la totalité de ses obligations découlant du présent marché.

Pour une déclaration de sous-traitance de second rang, le RIB n'est pas nécessaire puisque la société n'a pas droit au paiement direct mais il est exigé de la société sous-traitante de 1er rang la caution de garantie de paiement.

Pour une déclaration de sous-traitance modificative qui interviendra l'année suivant celle de la déclaration initiale, il est impératif de transmettre un nouveau dossier comportant les pièces demandées.

Pour une déclaration de sous-traitance modificative intervenant la même année, il est impératif de joindre une nouvelle déclaration du candidat (DC2).

Tout sous-traitant occulte dûment constaté par le pouvoir adjudicateur donnera lieu à une mise en demeure notifiée au titulaire principal pour procéder à la déclaration de sous-traitant dans un délai franc défini dans ladite mise en demeure. Si cette mise en demeure reste infructueuse, le pouvoir adjudicateur pourra notifier sa décision de résilier le marché pour faute aux frais et risques du titulaire principal titulaire du marché, conformément à l’article 14-1 de la loi du 31 décembre 1975.

**Le titulaire du marché reste personnellement responsable de la bonne exécution du marché par lui-même ou par ses éventuels sous-traitants.**

Tout désordre, toute mauvaise réalisation ou réalisation non conforme, voire tout oubli dans la réalisation de certaines prestations, enfin tout retard et tout autre manquement inhérent au sous-traitant sera imputé au titulaire du marché et fera l’objet d’une notification en ce sens à son intention. Il appartient alors au titulaire principal du marché de prendre toutes les dispositions nécessaires, notamment à l’égard de son sous-traitant, pour remédier à ces différents manquements contractuels volontaires ou involontaires.

Toute sanction définie par le cahier des charges sera applicable exclusivement au titulaire principal, seule entité ayant un lien contractuel avec le pouvoir adjudicateur. En cas de résiliation pour faute notifiée au Titulaire principal, celui-ci devra prendre les dispositions nécessaires pour aviser, dans les meilleurs délais, son ou ses sous-traitant de cette décision. En ce cas, il fera son affaire de l’ensemble des actes successifs à cette décision de résiliation.

* + 1. Forme des notifications et informations au titulaire

Pour les notifications au titulaire de ses décisions ou informations qui font courir un délai, le pouvoir adjudicateur prévoit d'utiliser les formes suivantes qui permettent d'attester de la date et l'heure de leur réception : échanges dématérialisés par courriel avec accusé de réception retourné obligatoirement par le titulaire du marché. Pour la notification de pièces administratives, les courriels expédiés par Sorbonne Université proviendront exclusivement de la direction des achats et/ou de la direction patrimoine et logistique de Sorbonne Université. Toutefois, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de notifier les actes, décisions ou informations qui font courir un délai par courrier recommandé avec accusé de réception.

L'acte d'engagement précise l'adresse courriel ainsi que l’adresse postale du titulaire pour les notifications. En cas de changement durant l’exécution du marché, il appartient au titulaire du marché de communiquer la nouvelle adresse courriel ainsi que la nouvelle adresse postale auxquelles devront être effectuées les communications.

* + 1. Ordre de service

Conformément aux dispositions de l’article 3.8 du CCAG-travaux, les ordres de service seront préparés, numérotés, datés par le maître d’œuvre. Le titulaire en accuse réception datée.

Tous les ordres de services entraînant une modification des conditions d’exécution du marché, notamment en termes de délai d’exécution, de durée et de montants, notamment relatifs à la réalisation de travaux supplémentaires ou modificatifs de quelque nature qu'ils soient, doivent, pour être opposables au maître de l'ouvrage, comporter le visa de celui-ci.

Les ordres de services peuvent être notifiés dans les conditions prévues à l’article 3.1 du CCAG Travaux. A cet effet, le titulaire du marché indique à l’acte d’engagement, les adresses postale et courriel prévues pour les notifications.

* + 1. Sécurité et hygiène

Lors de ses interventions sur le chantier et de sa participation aux réunions, le titulaire devra strictement respecter les mesures sanitaires en vigueur à la date de réalisation des prestations.

* + 1. Exécution administrative du contrat

Tous les échanges liés à l’exécution administrative du contrat seront effectués prioritairement via le profil d’acheteur Sorbonne Université.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d’apporter toute modification au marché de manière à l’adapter en permanence au besoin de Sorbonne Université, d’assurer la sécurité du public et des travailleurs et d’assurer la continuité du service public.

Toute modification du marché, tout ajout ou changement relatif à la nature et l’étendue des prestations, feront l’objet de la passation d’un avenant dans le respect de la réglementation en vigueur au moment desdits changements conformément aux articles R2194-1 à R2194-10 du Code de la Commande Publique. Leur nature peut découler de :

* demandes supplémentaires du contrôleur technique non mentionnées dans son rapport initial ;
* défauts de structure du bâtiment non connus et non détectables avant démolition des ouvrages ;
* contraintes supplémentaires de chantier lié à l’occupation du site ; par exemple travaux de désamiantage éventuels.
  + 1. Prestations similaires

En application de l’article R2122-7 du Code de la Commande Publique, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de recourir à un marché ayant pour objet la réalisation de prestations similaires à celles qui ont été confiées au titulaire du marché.

* + 1. Evolution de la Réglementation

Par dérogation aux dispositions des articles 5.2, 6.2 et 7.2 du CCAG travaux, la modification des dispositions législatives et règlementaires relatives à la protection des données à caractère personnel, la protection de la main-d’œuvre et des conditions de travail, ainsi qu’à la protection de l’environnement applicables au présent marché ne donnera pas lieu à la conclusion d’un avenant avec le titulaire. Il sera tenu d’appliquer d’office les nouvelles dispositions législatives et réglementaires sans surcoût.

* 1. Pièces constitutives du marché
     1. Pièces contractuelles

Les pièces contractuelles qui constituent le présent marché sont par ordre de priorité :

* L'acte d'engagement (ATTRI) et son annexe, dont les exemplaires conservés dans les archives du maître d’ouvrage font seuls foi ;
* Le présent cahier des clauses particulières (CCP) dont l’exemplaire conservé dans les archives du maître d’ouvrage fait seul foi, et ses annexes :
  + Annexe CCP1 – Charte développement durables,
  + Annexe CCP2 – Convention Ediflex ;
  + Annexe CCP3 – Plans états existants et projetés ;
  + Annexe CCP4 – Carnet de matériel ;
  + Annexe CCP5 – Attestation de visite ;
  + Annexe CCP6 – Modèle d’attestation d’essais de fonctionnement de l’Agence Qualité Construction (AQC)
* Un mémoire technique comprenant les éléments suivants :

1. La note méthodologique prenant en compte les contraintes d’accès et d’organisation d’une part et les délais d’autre part ;
2. Les moyens humains et matériels spécifiquement dédiés au chantier ;
3. Référence en opérations similaires réalisés au cours des 3 dernières années avec indication des travaux réellement effectués pour chacune d’entre elles ;

* Le Détail Quantitatif Estimatif (DQE) : le devis descriptif détaillé des travaux établi par le titulaire (indiquant également les marques et types de matériel proposés), ayant valeur de décomposition du prix global et forfaitaire ;
* Le certificat de visite délivré par le représentant de la maîtrise d’ouvrage.
  + 1. Pièces générales (non jointes au dossier)
* Le cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de travaux approuvé par l’arrêté du 30 mars 2021 dans sa dernière version ;
* Le CCTG (cahier des clauses techniques générales) applicable aux marchés publics de travaux et à ses annexes : annexe 1 : travaux de génie - civil - annexe 2 : travaux de bâtiment en vigueur lors de la remise des offres ou en vigueur lors du mois d’établissement des prix (mois m0) études tel que défini à l’acte d’engagement.
* Le cahier des clauses spéciales des documents techniques unifiés (CCS-DTU).

Les documents applicables sont ceux en vigueur au premier jour du mois d'établissement des prix, tel que ce mois est défini au 5-2 du présent CCP.

Les documents généraux ne sont pas produits avec le dossier de consultation des entreprises (DCE) lors du lancement de la procédure.

Le titulaire est réputé avoir pris connaissance des documents généraux lors de la remise de son offre.

* + 1. Pièces non contractuelles

Le cadre de décomposition du prix global forfaitaire (DPGF) ne sera considéré comme document contractuel que pour la détermination des prix unitaires servant au règlement des situations mensuelles d'acomptes et de travaux supplémentaires régulièrement commandés par le maître de l'ouvrage.

Il ne pourra, donc, servir à donner quelque indication contractuelle que ce soit sur les quantités ou sur la nature d'ouvrages et de fournitures à exécuter par l'attributaire du marché.

1. Prix et règlement des comptes
   1. repartition

L’acte d’engagement indique ce qui doit être réglé respectivement :

- au titulaire et à ses sous-traitants ;

- le cas échéant, au titulaire mandataire, ses cotraitants et leurs sous-traitants.

* + 1. **Répartition des dépenses communes de chantier**

Les dépenses d’investissement sont intégrées dans les prix globaux et forfaitaires du marché.

Les dépenses d’entretien sont réputées rémunérées par les prix du marché.

Pour le nettoyage du chantier :

* Le titulaire doit laisser le chantier propre et libre de tous déchets pendant et après l’exécution des travaux dont il est chargé ;
* Le titulaire a la charge de l’évacuation de ses propres gravois ;
* Le titulaire a la charge du nettoyage, de la réparation et de la remise en état des installations qu’il a salies ou détériorées.

Une base vie est mise à disposition du titulaire. Elle est située au bâtiment Ker Jeffic. Le titulaire a la charge du maintien en état de propreté de l’espace mis à disposition.

* 1. Prix
     1. Forme et contenu du prix

Le présent marché est conclu à prix global et forfaitaire.

Le titulaire est réputé avoir pris connaissance des lieux et de tous les éléments afférents à l'exécution des travaux.

Le prix global et forfaitaire porté à l'acte d'engagement de Le titulaire s'entend pour l'exécution, sans restriction ni réserve d'aucune sorte, de tous les ouvrages normalement inclus dans les travaux de sa spécialité, ou rattachés à ceux-ci par les documents de consultation et cela, dans les conditions suivantes :

* Sur la base de la définition et de la description des ouvrages, telles qu'elles figurent aux documents de consultation sans aucun caractère limitatif et quelles que soient les imprécisions, contradictions ou omissions que pourraient présenter ces pièces, Le titulaire est réputé avoir prévu, lors de l'étude de son offre, et avoir inclus dans son prix toutes les modifications et adjonctions éventuellement nécessaires pour l'usage auquel elles sont destinées (prestations annexes et détails nécessaires à une parfaite finition non décrits ou mentionnés dans les documents de son marché).
* Les entreprises sont tenues de vérifier la justesse du quantitatif avant la remise de leur offre. Aucune réclamation du titulaire ne pourra être prise en compte après la signature du marché.
* Les dépenses liées aux mesures engendrées par l’élimination des déchets sont réputées comprises dans le prix du marché.

Les dépenses supplémentaires imprévues que Le titulaire pourrait avoir à supporter en cours de chantier, par suite de l'application de ces principes, font partie intégrante de ses aléas et il lui appartient après étude des documents de consultation, d'estimer le risque correspondant et d'en tenir compte pour l'élaboration de son offre et le calcul de son prix.

Dans les 20 jours à compter de la date de notification du (des) marché(s), Le titulaire devra fournir sur demande tout document permettant au maître d'ouvrage d'avoir des informations complémentaires sur les prix proposés par Le titulaire (sous-détail de chacun des prix du bordereau des prix unitaires, décomposition de l'état de certains prix, de l'état des prix forfaitaires selon la décomposition type jointe).

Les prix sont révisables suivant les modalités fixées ci-après

* + 1. Mois d’établissement du prix du marché

Par application de l’article 9.4 du CCAG Travaux, le prix du présent marché est réputé établi sur la base du mois de la date limite de remise des offres finales appelé mois zéro « M0 ».

* + 1. Choix des index de référence

L’index de référence pour la révision des prix est le BT 50.

Les index sont publiés :

- sur le site de l’INSEE : Indices des coûts de production dans la construction (indexation de contrats) - Index Bâtiments (BT)

* + 1. Nature et variation du prix

Les prix de base sont révisés, en hausse comme en baisse, dans les conditions fixées à l’article 9.4 du CCAG Travaux par application au prix du marché de la formule :

**P(n) = P(0) [0,15 + 0,85\*BT (Mm)/BT (M0)]**

dans laquelle:

P(n) est le prix révisé

P(0) est le prix initial réputé établi sur la base des conditions économiques du "mois M0" du marché

BT (Mm) correspondent aux valeurs des indices BT afférentes au Mois « m-3 » de réalisation des travaux

BT (M0) correspondent aux valeurs des indices afférentes au mois M0 du marché.

Pour la mise en œuvre de cette formule, l’ensemble des calculs sera effectué par arrondissement au millième supérieur.

Lorsqu’une révision a été effectuée provisoirement en utilisant un index antérieur à celui qui doit être appliqué, il n'est procédé à aucune autre révision avant la révision définitive, laquelle intervient sur le premier acompte suivant la parution de l'index correspondant.

* + 1. Sujétions techniques

Les offres remises à l’occasion de la présente consultation sont réputées tenir compte des sujétions techniques, même non décrites dans la présentation du projet, mais nécessaires à la mise en cohérence des prestations, en particulier celles ressortissant d’imprécisions ou d’inexactitudes des plans d’aménagement sommaires fournis au titulaire.

* + 1. Taxe sur la valeur ajoutée (TVA)

Est applicable le taux de TVA en vigueur lors du fait générateur de la taxe au sens de l’article 269 du Code général des impôts.

Sauf dispositions contraires tous les montants figurant dans le présent marché sont exprimés hors TVA, étant précisé qu’en cas de contestation entre un montant incluant la TVA et le même montant hors TVA c’est ce dernier qui prévaudra.

Les montants des acomptes mensuels et du solde sont calculés en appliquant les taux de TVA en vigueur au moment de l'exécution des prestations. Ces montants sont éventuellement rectifiés en vue de l'établissement du décompte général en appliquant les taux de TVA en vigueur lors de l'exécution des prestations.

* 1. reglEment des comptes - PAIEMENT
     1. Présentation des factures

Les demandes de règlement correspondent aux prestations commandées, la remise des demandes de paiement intervient après la réception des prestations.

Par dérogation à l’article 12.6 du CCAG-travaux, le maître d’ouvrage a fait le choix du service Ediflex pour prendre en charge et gérer les acomptes périodiques. Les informations qui les constituent, leur circuit de vérification et le modèle de présentation des pièces justificatives transmises au comptable public sont définis dans Ediflex.

Voir en annexe du présent cahier des clauses particulières, la convention d’utilisation Ediflex (annexe CCP2). En conséquence et conformément à l’article 12.6 du CCAG Travaux, la présentation électronique des factures s’impose à tout titulaire du présent marché.

* + 1. Modalités de règlement des cotraitants

Dans le cas d'un marché passé avec des entrepreneurs groupés solidaires, les travaux exécutés font l'objet d'un paiement à un compte unique ouvert au nom des entrepreneurs groupés ou du mandataire, sauf si le marché prévoit une répartition des paiements entre ces entrepreneurs et indique les modalités de cette répartition.

Dans tous les cas où les travaux exécutés ne font pas l'objet d'un paiement à un compte unique, le calcul du montant des avances prévues par la réglementation est fait pour chaque part du marché faisant l'objet d'un paiement individualisé.

Dans le cas d’un groupement solidaire, la signature du projet de décompte par le mandataire vaut pour chaque cotraitant, acceptation du montant de l’acompte ou de solde à lui payer directement, compte tenu des modalités de répartition des paiements prévues au marché.

* + 1. Modalités de règlement des sous-traitants

Le sous-traitant, qui a été accepté et dont les conditions de paiement ont été agréées, est payé directement dès lors que le montant des prestations sous-traitées est égal ou supérieur à six cents euros toutes taxes comprises (600 € TTC). Le sous-traitant ne peut renoncer à ce droit, toute renonciation au paiement direct étant réputée non écrite conformément à l’article L2193-11 du Code de la Commande Publique.

En application de l’article 12.6 du CCAG Travaux, le sous-traitant devra transmettre sa facture par voie électronique dans les conditions identiques au titulaire telles que décrites à l’article 5.1.1 du présent CCP.

* + 1. Délai de paiement

Conformément à l’article R.2192-10 du code de la commande publique, le délai global de paiement ne pourra excéder 30 jours.

En application de l’article R.2192-12 dudit code, le délai de paiement court à compter de la date de réception de la demande de paiement par Sorbonne Université.

* + 1. Intérêts moratoires

Conformément à l’article L. 2192-31 du Code de la commande publique le dépassement du délai global de paiement maximum fixé à l’article R2192-10 entraîne l’application d’intérêts moratoires dont le taux est égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à ses opérations principales de refinancement les plus récentes, en vigueur au premier jour du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de huit points de pourcentage.

* 1. CLAUSES DE FINANCEMENT ET DE SURETE
     1. Avance

Conformément à l’option B prévue à l’article 10.1 du CCAG travaux et sauf renoncement du titulaire porté à l'acte d'engagement, une avance de 5 % du montant initial toutes taxes comprises, portée à 10% si l’attributaire est une PME, est versée dans les conditions prévues aux articles R2191-3 à R2191-10 du Code de la Commande Publique : si le montant hors taxes du marché est supérieur ou égal à 50 000 euros et dans la mesure où le délai d’exécution est supérieur à deux mois.

L'avance est remboursée dans les conditions prévues aux articles R2191-11 et R2191-12 du Code de la Commande Publique.

* + 1. Retenue de garantie

Une retenue de garantie de 5 % sera déduite du montant TTC du marché et prélevée par fractions sur chacun des versements autres qu’une avance dans les conditions prévues aux articles R2191-32 à R2191-35 du CCP.

Conformément à l’article R2191-33 du CCP, la retenue de garantie est de 3% pour les petites et moyennes entreprises mentionnées au sens de la recommandation 2003/361/CE de la Commission du 6 mai 2003.

La retenue de garantie peut être remplacée, au gré du titulaire, par une garantie à première demande, dans les conditions prévues à l'article R2191-36 du CCP

Le pouvoir adjudicateur s’oppose à ce que la retenue de garantie soit remplacée par une caution personnelle et solidaire.

En cas d'avenant, la garantie à première demande doit être complétée dans les mêmes conditions.

Lorsque le titulaire du marché est un groupement solidaire, la garantie à première demande est fournie par le mandataire pour le montant total du marché, avenants compris.

Lorsque le titulaire est un groupement conjoint, chaque membre du groupement fournit une garantie correspondant aux prestations qui lui sont confiées. Si le mandataire du groupement conjoint est solidaire de chacun des membres du groupement, la garantie peut être fournie par le mandataire pour la totalité du marché.

Dans l'hypothèse où la garantie ne serait pas constituée ou complétée au plus tard à la date à laquelle le titulaire remet la demande de paiement correspondant au premier acompte, la fraction de la retenue de garantie correspondant à l'acompte est prélevée.

En cas de remplacement de la retenue de garantie par une garantie à première demande, le titulaire adresse le document original, avec copie par courriel au conducteur d’opération désigné dans le marché, à l’adresse suivante :

**Sorbonne Université – Agence comptable – Comptabilité fournisseur - Boîte courrier 500 - 4 place Jussieu – 75 005 Paris**

Les établissements ayant accordé leur garantie à première demande sont libérés un mois au plus tard après l'expiration du délai de garantie.

Toutefois, si des réserves ont été notifiées au titulaire du marché ou aux établissements ayant accordé leur garantie à première demande pendant le délai de garantie et si elles n'ont pas été levées avant l'expiration de ce délai, les établissements sont libérés de leurs engagements un mois au plus tard après la date de leur levée.

1. DESCRIPTION ET execution des prestations
   1. CONTENU DU MARCHE

Les prestations à réaliser comprennent :

• La dépose, la fourniture et la pose de luminaires de source LED sur des luminaires existants du bâtiment LD, la vérification d’éclairement règlementaire et le calcul de l’optimisation énergétique

Le titulaire fournira, au titre de son marché, les documents suivants :

• Les documentations, plans d’encombrement et l’ensemble des études et plans d’exécution : plans et coupes de détails entrant dans les installations proposées ;

• Les spécifications techniques et esthétiques précises et détaillées du matériel proposé, qui devra être admis aux marques de qualités des Normes Françaises, chaque fois qu’il en existe ;

En cas de retard dans la fourniture de ces documents et de mise à exécution sans qu'ils aient eu le temps d'être approuvés, Le titulaire sera tenu de procéder, à ses frais, à tous travaux modificatifs qui pourraient ensuite s'avérer nécessaires.

**Les travaux ne pourront commencer qu’après accord technique du maître d’ouvrage sur le dossier transmis.**

* 1. DESCRIPTION DES PRESTATIONS A REALISER

Le titulaire du présent marché aura à sa charge la dépose, la fourniture et la pose de l’ensemble des éclairages non LED du bâtiment en adéquation avec les mesures d’éclairement réglementaires en vue d’économiser la consommation énergétique du bâtiment sur ce poste.

* + 1. Prescriptions techniques :

***STOCKAGE ET MANUTENTION***

Le titulaire prend à son compte la réception, le stockage et la manutention de son matériel livré sur le chantier.

Le maitre d’ouvrage ne pourra être tenu responsable d’un équipement mal stocké et détérioré ou volé.

Le stockage des matériaux et matériels, ne devra en aucun cas, engendrer des risques supplémentaires pour les personnes.

En aucun cas, il ne pourra faire accomplir cette tâche par une personne n'appartenant pas à son entreprise. Le matériel, non réceptionné par Le Titulaire, sera retourné à l'expéditeur.

***QUALITES DE MISE EN ŒUVRE***

Le matériel, mis en œuvre, sera neuf et conforme aux normes. En l'absence de normes, le matériel devra présenter toutes les qualités requises pour répondre aux réglementations ou spécifications techniques concernant l'usage auquel il est destiné.

Le matériel installé peut être techniquement équivalent au matériel prescrit, sous la seule condition qu’il soit accepté par le maître d’ouvrage et le bureau de contrôle.

***ECHANTILLONS***

Pendant la période de préparation, tous les échantillons demandés par la maîtrise d’ouvrage ou le contrôleur technique seront fournis par le titulaire du présent lot.

Le Titulaire assurera leur étiquetage, en dressera un répertoire désignant leur destination et joindra les fiches techniques et documentations correspondantes.

Les commandes ne pourront être passées qu'après choix du maître d'ouvrage. Une attention particulière sera portée aux échantillons proposées pour les espaces de lecture et de consultation de la bibliothèque.

Ces échantillons seront conservés jusqu'à la réception des travaux.

AVANT LE DEBUT DES TRAVAUX

Le titulaire devra fournir pour validation du maître d’ouvrage et du contrôleur technique :

* Un cahier de matériel détaillé ;
* Les plans de réservations ;
* Les détails plans de câblage des installations ;
* Les notes de calcul à jour ;
* Le cahier d'ingénierie et les schémas de câblage ;
* Un pré phasage de pose s’agissant de travaux en milieu occupé (pré phasage à valider par la maîtrise d’ouvrage et particulièrement le service technique de la SBR devenant phasage après validation).

Les études d’exécutions étant réalisées avec le matériel prescrit au CCP il appartiendra au titulaire de fournir toutes les notes de calcul justifiant les produits proposés en variantes.

Le titulaire s'engage à remettre les plans de détails particuliers à sa propre réalisation dans les délais impartis aux rendez-vous de chantier. Ces plans sont à soumettre, en deux exemplaires, à l'approbation du maître d’ouvrage avant tout commencement d'exécution et concernent les plans de réservation, trous, scellements provoqués par les modes de mise en œuvre propre à sa technique de fabrication.

Le titulaire devra se conformer, sans augmentation de prix, aux rectifications que le maître d'ouvrage jugera utile d'apporter aux dessins, tant sur le plan technique qu'esthétique afin de respecter la charte graphique de l’université.

PENDANT LES TRAVAUX

Le titulaire devra fournir pendant les travaux :

Les plans de détail nécessaires ;

Les documents techniques demandés par le maitre d’ouvrage et/ou le bureau de contrôle ;

Les plans d’exécution modifiés en fonction des adaptations de chantier.

Le titulaire doit intégrer dans son offre de base les frais liés aux modifications de plans durant le chantier et ne pourra pas facturer cette prestation.

Le titulaire aura à sa charge le tri des gravois issus de son intervention et mise au recyclage l’ensemble des équipements et câblerie. Une attestation du centre de recyclage est exigée par le maitre d’ouvrage Sorbonne Université conformément à sa charte développement durable.

A LA FIN DES TRAVAUX

Les documents de fin de travaux D.O.E. seront constitués au fur et à mesure du déroulement des ouvrages, et seront remis au plus tard au moment de la réception, en 3 exemplaires papiers (1 pour la direction technique de la SBR, 1 pour les archives de SU et 1 pour le contrôleur technique sauf avis contraire), plus 2 supports informatique (1 pour la direction technique de la SBR et 1 pour SU).

Ils comporteront notamment :

* Les plans d’exécution et de récolement (en PDF et DWG), synoptiques et schémas conformes aux travaux réalisés ;
* Les notes de calcul des différents ouvrages et le calcul de l’optimisation énergétique ;
* Le cahier de la totalité des matériels et matériaux utilisés incluant les notices techniques (définition, typologie, caractéristiques appareils, garanties) ;
* Le dossier de maintenance incluant notamment les notices de fonctionnement et d'entretien de ces mêmes matériels sous la forme d'un plan d'entretien (durée de vie, fréquence de renouvellement) et les prescriptions de maintenance des fournisseurs ;
* Les PV de classement de réaction au feu des matériaux mis en œuvre ; les fiches et les notes ;
* L’attestation d’essaies de fonctionnement de l’AQC (agence qualité construction) ;
* Les attestations de mise en service.

L'ensemble de ces documents papier sera placé dans trois classeurs avec intercalaires, respectant la même nomenclature et dénomination que le support informatique.

Les supports informatiques comprendront l’ensemble des documents (fiches matériel, et plans), classés selon une arborescence logique, avec des fichiers nommés de façon significative.

Ils seront fournis dans des formats courants et compatibles avec la plupart des logiciels:

Documents graphiques plans et schémas : formats PDF, et DWG.

Autres documents : formats DOC, et PDF

* + 1. Prescriptions techniques détaillées

***DEPOSE DES INSTALLATIONS ET TRAVAUX PREPARATOIRES***

Le titulaire du présent marché aura à sa charge :

* La réalisation d’un planning de dépose par zone en tenant compte des zones occupées et en collaboration avec la direction technique de la SBR ;
* La vérification initiale sous forme d’état des lieux de l’ensemble du périmètre du bâtiment concerné ;
* La vérification des commandes d’allumage afin d’assurer le bon fonctionnement ;
* Le repérage sur plan ;
* La dépose des anciens luminaires et sources ;
* Eclairages provisoires nécessaire au bon fonctionnement de l’établissement.

**LIAISONS EQUIPOTENTIELLES PRINCIPALES (L.E.P)**

* Mise en conformité des installations existantes.

**LIAISONS EQUIPOTENTIELLES SUPPLEMENTAIRES (L.E.S)**

* Mise en conformité des installations existantes.

***ORIGINE DE L'INSTALLATION***

Le titulaire est informé que le site reste en activé pendant l’exécution des travaux. Ainsi avant toute intervention dans le local transformateur, il est tenu de demander, l’autorisation à la maitrise d’ouvrage, afin de respecter les délais prévus dans les pièces.

***TRANSFORMATEUR et TGBT EXISTANT AU POSTE HT/BT***

***EXISTANT***

Il n’est pas prévu de travaux spécifiques. Les caractéristiques techniques seront à repérer lors de la visite.

***TABLEAUX ELECTRIQUES***

Toutes les armoires ou tableaux sont existants.

Le Titulaire devra prévoir toutes les consignations nécessaires en concordance avec l’activité des bâtiments.

Les consignations se ferons dans le respect des Normes.

***COMMANDE, APPAREILLAGES***

Toutes les commandes sont existantes.

Le Titulaire devra vérifier avant intervention le bon fonctionnement des commandes d’allumage afin d’assurer l’allumage des luminaires à la fin des travaux.

En cas de défaillance ou d’incompatibilité, Le Titulaire devra procéder au changement de la commande après avis de la direction technique.

Un rapport devra être établi en ce sens au début des travaux.

***LUMINAIRES***

Le titulaire prévoit :

* La vérification initiale sous forme d’état des lieux de l’ensemble du bâtiment ;
* La vérification des commandes d’allumage afin d’assurer le bon fonctionnement ;
* Le repérage sur plan ;
* La dépose des anciens luminaires et sources ;
* Eclairages provisoires nécessaire au bon fonctionnement de l’établissement ;
* Pose des luminaires et source LED

Voir annexe CCP4 Carnet matériel RELAMPING LD

***Etiquetage et repérage de l’appareillage***

L’ensemble de l’installation devra être répertorié au tableau divisionnaire et TGBT par un étiquetage tel du défini par la direction technique de la SBR.

***LIMITES DE PRESTATION***

Le titulaire devra prévoir l’intégralité des prestations permettant d’obtenir un éclairement conforme à l’utilisation.

* 1. delais

Le délai d’exécution prévisionnel du présent marché est fixé à l’article B5 de l’acte d’engagement (ATTRI).

Le délai d’exécution débute à compter de la date fixée par l’ordre de service de démarrage des travaux.

Par dérogations à l’article La phase de préparation de chantier est d’une durée d’un mois

* + 1. Prolongation des délais d’exécution

Les spécifications de la prolongation du délai d’exécution seront conformes à l’article 18.2 du CCAG Travaux.

* + 1. Modification du calendrier détaillé d’exécution

Au cours du chantier, le maître d'ouvrage peut proposer de modifier, par ordre de service, le calendrier détaillé d'exécution dans la limite du délai global d'exécution du marché fixé à l'acte d'engagement, ou le cas échéant, des prolongations de délais résultant de l'application des articles 18.2.2 et 18.2.3 du CCAG Travaux.

Au cas où des modifications de projet seraient de nature à modifier le calendrier, le titulaire étudiera les mises au point à apporter au calendrier détaillé d’exécution.

* + 1. Mesures d’ordre social – Application de la réglementation du travail

Les dispositions du code du travail s’appliquent.

Le titulaire remet au maître d'ouvrage une attestation sur l'honneur indiquant son intention ou non de faire appel pour l'exécution des prestations, objet du marché, à des salariés de nationalité étrangère et, dans l'affirmative, certifiant que ces salariés sont ou seront autorisés à exercer une activité professionnelle en France.

* + 1. Installations de chantier

Les stipulations de l'article 31 du CCAG Travaux sont applicables.

L’installation de clôtures, et toutes protections nécessaire à la sécurité des personnes dans un chantier en milieu occupé, de panneaux de signalisation et d’affichage de chantier est à la charge du Titulaire.

Dès réception de l’ordre de service prescrivant le début des travaux et/ou de la période de préparation, dans un délai maximum de 2 semaines, Le Titulaire doit fournir et mettre en place la délimitation, la signalisation et l’affichage obligatoires de chantier.

La mise en place comprend toutes les sujétions pour le scellement, le contreventement, les déplacements et entretien en cours de chantier. Le Titulaire doit la dépose et l’enlèvement de ces matériels à la fin du chantier.

* + 1. Essais et contrôles des ouvrages en cours de travaux

Les stipulations de l’article 24.4 du CCAG Travaux sont applicables.

Les essais et contrôles des ouvrages ou parties d'ouvrages prévus par les fascicules intéressés du CCTG sont à la charge de Le titulaire.

Si le maître d'ouvrage prescrit pour les ouvrages d'autres essais ou contrôles, ils sont à la charge du maître de l'ouvrage si celui-ci ne peut apporter la preuve d'une faute du Titulaire responsable de l'ouvrage; dans le cas contraire, ces essais et contrôles sont pris en charge par Le titulaire.

* + 1. Repliement des installations de chantier et remise en état des lieux

Conformes au CCAG Travaux

* 1. RETENUES – PENALITES

Les pénalités et retenues provisoires sont encourues conformément aux dispositions de l’article 19 du CCAG Travaux et suivant les modalités suivantes :

* Les pénalités consécutives à un retard dans l’exécution des travaux sont appliquées suivant les modalités définies à l’article 19.2.4 du CCAG Travaux.

Conformément aux dispositions de l’article 19.2.2 du CCAG Travaux, le montant total des pénalités de retard appliquées au Titulaire ne peut excéder 10% du montant total hors taxes du marché.

* Par dérogation à l’article 19.3 du CCAG Travaux, l'ensemble des retenues et pénalités autres que celles consécutives à des retards d’exécution sont applicables sans qu'il soit nécessaire d'adresser une mise en demeure à Le titulaire. Elles sont immédiatement déductibles des situations mensuelles de Le titulaire et sont sans préjudice à l'exercice par le maître de l'ouvrage de tout autre droit, y compris son droit de résiliation ou d’imputation au Titulaire des coûts induits par sa négligence.

Dans le cas d'entrepreneurs groupés payés séparément, les retenues sont réparties entre ceux-ci conformément aux indications données par le mandataire.

Dans l'attente de ces indications, les retenues sont imputées en totalité au mandataire, sans que cette opération engage la responsabilité du maître d’ouvrage à l'égard des autres cotraitants.

L’application de ces pénalités ou retenues ne dispense en aucun cas le titulaire d’indemniser le maître d’ouvrage du préjudice qu’il aura effectivement subi.

Toutes les pénalités sont cumulables entre elles.

Par dérogation à l’article 19.2.1 du CCAG Travaux, les pénalités inférieures à 1000 € sont appliquées.

Le tableau ci-après recense le montant des pénalités encourues suivant les manquements constatés :

* Retard sur une date clé, sur des délais particuliers ;
* Retard dans la remise de documents, de prototypes, d’échantillons ;
* Manquement à une obligation.

Lorsque les pénalités sont exprimées en jour, elles sont comptabilisées en jour calendaire.

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Retard / Manquement | Non-respect d’une obligation | Montant forfaitaire de la pénalité |
| Retard sur une date clé, sur des délais particuliers | Retard sur une date clé ou une date jalon ou sur le délai d’exécution :  Le calendrier prévisionnel d’exécution définit les dates de de réalisation des travaux, ainsi que les principales dates jalons et dates clés dont la date et la définition exacte seront précisées lors de l’élaboration des calendriers détaillés d’exécution des travaux. Les dates jalons, points de passage intangibles, rythmeront le déroulement du chantier. Les dates clés toutes placées sur le chemin critique, définiront les enchaînements de tâches et devront permettre de respecter les dates jalons. | 150 € / jour    Dérogation à l’article 19.2.3 CCAG Travaux |
| Retard sur les délais particuliers :  Du simple fait de la constatation d’un retard par le maître d’ouvrage, dans le démarrage, l’avancement ou la terminaison d’une tâche, Le titulaire encourt une retenue journalière provisoire égale à 100% de la retenue définie ci-avant. Cette retenue sera automatiquement appliquée pour toute tâche sur le chemin critique. Ces retenues provisoires pourront être transformées en pénalités définitives et recalculées à la valeur de cette dernière, si Le titulaire n’a pas achevé les travaux lui incombant dans le délai d’exécution du marché ou n’a pas respecté une date jalon ou une date clé. | 150 € / jour  Dérogation à l’article 19.2.3 CCAG Travaux |
| Retard dans la remise de documents, de prototypes, d’échantillons | Retard dans la remise ou la diffusion de documents nécessaires à l'exécution des travaux (plans d'exécution, notes de calculs, notes techniques, études de détail, plans de synthèse, dossier d’exploitation et maintenance, schéma d’organisation et de gestion des déchets, etc.) | 150 € / jour |
| Retard dans la production de justificatifs et/ou prévisions de prix pour ouvrages non prévus | 150 € / jour |
| Retard dans la présentation sur le chantier des prototypes, d'éléments de construction, d'échantillons y compris ceux entrant dans la réalisation des locaux témoins | 150 € / jour |
| Retard dans la remise des dossiers des ouvrages exécutés :  En cas de retard dans la remise des documents à fournir après exécution par Le titulaire, une retenue égale à quatre mille (4000) euros HT sera opérée dans les conditions stipulées à l'article 19.3 du CCAG Travaux sur les sommes dues à Le titulaire. | Retenue de 4 000 € |
| Manquement à une obligation par le titulaire ou un sous-traitant | Non-respect des prescriptions relatives à la sécurité, à l'hygiène, à la signalisation générale du chantier | 200 € / jour |
| Inobservation d'une obligation concernant la sécurité et la protection de la santé | 250 € |
| Dépôt de matériaux, terres, gravois en dehors des zones prescrites | 150 € / jour |
| Défaut du respect des accès au chantier | 150 € / jour |
| Absence de dispositifs de nettoyage des parties communes suite à livraisons et enlèvement des déchets | 150 € / jour |
| Non-respect d’un ordre de service | 150 € / jour |
| Retard dans le nettoyage du chantier | 150 € / jour |
| Retard dans l'évacuation des gravois et déchets hors du chantier | 150 € / jour |
| Absence à un rendez-vous de chantier, à la réception des travaux et à toute réunion provoquée par la maîtrise d’œuvre ou le maître d’ouvrage. Un retard de plus d'une demi-heure est considéré comme une absence. Est considéré comme absent tout entrepreneur représenté par une personne incompétente ou insuffisamment au courant du chantier. | 150 € / évènement |
| Défaut de présentation d’une carte professionnelle d’identité sécurisée sur le chantier | 100 € / évènement |
| Envoi de documents ou remise d’éléments non conformes aux prescriptions du marché, ou aux demandes *de la maîtrise d’œuvre,* du maître d’ouvrage, *de l’OPC,* du contrôleur technique *ou du CSPS* | 150 € / jour |
| Production d’un document contenant des informations dont l’inexactitude est avérée | 150 € |
| Non déclaration de changement de domiciliation bancaire : le montant de la pénalité est équivalent aux intérêts moratoires et tous frais induits par le retard de paiement qui en aura résulté | |

L’application de ces pénalités ne fait pas obstacle aux mesures prévues à l’article 52 du CCAG Travaux.

1. RECEPTION DES TRAVAUX – garanties - assurances
   1. contrôle ET ESSAIS

En fin de travaux et au jour fixé par le maitre d'ouvrage, il sera procédé à la vérification :

• de la qualité et de la conformité du matériel installé ;

• de la conformité aux Règles de l’Art des dispositions réalisées.

Les fournitures manquantes devront être mises en place, les fournitures reconnues insuffisantes ou défectueuses remplacées, les défauts de montage rectifiés, le tout sous quinzaine des constatations faites.

S’il était décidé, pour une raison quelconque, de conserver les fournitures ou dispositions non conformes, il serait fait un abattement correspondant sur le montant du prix global.

Tous les essais pourront être différés tant qu’une partie quelconque des fournitures ou travaux ne sera pas acceptée.

* + 1. Essais : généralités

D'une manière générale, les conditions de réception des installations ainsi que les garanties de bon fonctionnement et de parfait achèvement des travaux seront conformes à la loi du 4 janvier 1978 relative à la responsabilité et à l'assurance de la construction.

Il appartient au titulaire d'effectuer les essais et réglages complets de ses installations. Les essais sont effectués par le titulaire avant tout contrôle de réception.

Les résultats des essais seront consignés dans un procès-verbal qui sera adressé au Maître d'Ouvrage avec la demande de la réception des travaux.

Le Titulaire disposera d'un délai de 10 jours pour remédier aux défectuosités éventuelles ou pour mettre son installation en conformité avec les documents du Marché ou les règles de l'art.

A compter du jour où un fonctionnement normal et une exécution satisfaisante des installations seront constatés par la maîtrise d'ouvrage, la période de garantie sera déclenchée.

Les essais seront classés en 3 catégories :

1) Les essais qui seront effectués par Le titulaire, sous sa propre responsabilité, et pour lesquels sont fourni des procès-verbaux.

2) Les essais et vérifications de bons résultats qui seront effectués par le Titulaire sous le contrôle du maître d'ouvrage.

3) Les essais et vérifications de bon fonctionnement qui seront effectués par le Titulaire à la demande du contrôleur technique et qui seront supervisés par celui-ci.

Dans tous les cas, le Titulaire devra prévoir la présence d'un Ingénieur ou Technicien qualifié assisté d'un ou plusieurs metteurs au point, munis des instruments de mesure nécessaires à la vérification des résultats à atteindre.

* + 1. Vérification générale

Il sera procédé, à une date qui sera précisée ultérieurement, mais qui sera au moins 1 mois avant le début de la période d'essais, mais après rebouchage des réservations, au jour fixé par le maître d'ouvrage en présence du Titulaire ou de son représentant qualifié, à une vérification générale et détaillée des installations ayant pour but de constater la bonne exécution des dispositions réalisées selon les règles de l'art et les spécifications techniques.

Seront notamment vérifié :

- La qualité et la mise en œuvre du matériel,

- Si les réseaux de gaines sont conformes aux plans,

- Si tous les matériels installés sont conformes à ce qui a été approuvé,

- Les emplacements et le bon raccordement des appareils de contrôle et de sécurité,

- Si les dispositions anti-vibratiles insonorisantes et de désolidarisation sont en bonne place,

- Vérification d'accessibilité et de démontrabilité des composants,

- Si les dispositions de protection contre l'incendie sont conformes au règlement de sécurité et aux spécifications techniques,

- De la conformité aux normes du montage général des appareillages en armoire électrique,

- De la mise à la terre de tous les matériels,

Cette vérification sera effectuée tout d'abord par le responsable du Titulaire et si elle est concluante, elle sera refaite en présence d'un représentant du maître d'ouvrage.

* + 1. Essais statiques

Ces essais seront réalisés par sondages, avant les mises en service et sous contrôle du responsable technique des installations électriques du site et consisteront-en :

- Armoires électriques

* Mise en place des organes de sécurité.
* Mise à jour des schémas d’éclairages dans les tableaux divisionnaires après validation du contrôleur technique.
  + 1. Essais de fonctionnement et équilibrage

Généralités

Les frais inhérents à l'intervention d'un organisme agréé, pour les contrôles techniques des installations, sont à la charge du maître d'ouvrage.

Par contre, en cas de besoin, les frais de contrôle spécifique pour l’obtention du certificat CONSUEL sont compris dans les prestations du Titulaire.

Afin de prévenir les aléas techniques découlant d'un mauvais fonctionnement des installations, le Titulaire devra effectuer, avant réception et à ses frais, les essais et vérifications définis dans l’attestation d’essais de fonctionnement de l’agence qualité construction (CF annexe CCP6 Modèle attestations d’essais)

* 1. reception

La réception se déroule comme il est stipulé à l’article 41 du CCAG Travaux.

* + 1. Documents à fournir après exécution

A la réception des travaux, il est obligatoire pour les entreprises de fournir au maître d’ouvrage dossier des ouvrages exécutés. En particulier, devront être fournis :

* Les plans d’exécution et de récolement (en PDF et DWG), synoptiques et schémas conformes aux travaux réalisés ;
* Les notes de calcul des différents ouvrages et le calcul de l’optimisation énergétique ;
* Le cahier de la totalité des matériels et matériaux utilisés incluant les notices techniques (définition, typologie, caractéristiques appareils, garanties) ;
* Le dossier de maintenance incluant notamment les notices de fonctionnement et d'entretien de ces mêmes matériels sous la forme d'un plan d'entretien (durée de vie, fréquence de renouvellement) et les prescriptions de maintenance des fournisseurs ;
* Les PV de classement de réaction au feu des matériaux mis en œuvre ; les fiches et les notes ;
* L’attestation d’essaies de fonctionnement de l’AQC (agence qualité construction) ;
* Les attestations de mise en service.

Les documents de fin de travaux D.O.E. seront constitués au fur et à mesure du déroulement des ouvrages, et seront remis au plus tard au moment de la réception, en 3 exemplaires papiers (1 pour la direction technique de la SBR, 1 pour les archives de SU et 1 pour le contrôleur technique sauf avis contraire), plus 2 sur un support informatique (clé USB), **tous les plans DOE seront obligatoirement aux formats PDF et DWG** (1 pour la direction technique de la SBR et 1 pour SU).

* 1. Délais de garantie

Conformes aux stipulations de l’article 44.1 du CCAG Travaux.

* 1. Assurances
     1. Assurance de responsabilité civile pendant et après les travaux

Les titulaires, et le cas échéant, leurs sous-traitants, doivent être garantis par une police d'assurance destinée à couvrir leur responsabilité civile en cas de préjudices causés à des tiers, y compris le maître de l'ouvrage, à la suite de tout dommage corporel, matériel et immatériel consécutif, du fait de l'opération en cours de réalisation ou après sa réception.

* + 1. Assurance de responsabilité décennale

Les titulaires doivent être garantis par une police couvrant les responsabilités résultant des principes dont s'inspirent les articles 1790 à 1792-2 et 2270 du Code civil.

En cas de travaux sur existant, ces garanties doivent impérativement comporter une clause d'extension, dans les conditions similaires à celles prévues par la loi du 4 janvier 1978 et par l'annexe I de l'article A 243-1 précitée, aux dommages consécutifs aux travaux neufs, subies par les parties anciennes de la construction.

Pour justifier de ces garanties, les titulaires doivent fournir une attestation avant la notification du marché, émanant de leur compagnie d'assurance, ainsi que les attestations de leurs sous-traitants, délivrées dans les mêmes conditions. Ils doivent adresser ces attestations au maître de l'ouvrage au cours du premier trimestre de chaque année, pendant toute la durée de leur mission. Sur simple demande du maître de l'ouvrage, les titulaires doivent justifier à tout moment du paiement de leurs primes ainsi que de celles de leurs sous-traitants.

1. RESILIATION

L’inexactitude des documents et des renseignements mentionnés aux articles R2143-3 et R2143-6 à R2143-10 du Code de la Commande Publique peut entraîner les sanctions suivantes :

**Par décision du pouvoir adjudicateur aux frais et risques du déclarant :**

1. la reprise en régie des prestations prévues au marché,
2. la résiliation du marché, suivie ou non de la passation d'un autre marché.

Les excédents de dépenses résultant de la mise en régie ou de la passation d'un autre marché, après résiliation, sont prélevés sur les sommes qui peuvent être dues à Le titulaire, sans préjudice des droits à exercer contre lui en cas d'insuffisance. Les diminutions éventuelles de dépenses restent acquises à la personne publique.

Pour tous les autres cas de résiliation, il sera fait application des articles 49, 50, et 51 du CCAG Travaux.

**Résiliation pour motif d’intérêt général**

Sorbonne Université se réserve le droit de résilier unilatéralement et à tout moment le présent marché, pour motif d’intérêt général.

A ce titre et par dérogation à l’article 50.4 du CCAG Travaux, le Titulaire ne pourra prétendre qu’à une indemnisation proportionnelle au montant des prestations restant à exécuter pour la période allant de la résiliation du contrat à la date initialement convenue de cessation des prestations. Les dépenses afférentes au manque à gagner et autres frais (frais généraux, …) ne seront pas portées au décompte de résiliation.

1. CLAUSES DIVERSES
   1. Obligation de confidentialité

Les parties au présent marché auront accès, dans le cadre de son exécution, à des informations confidentielles (et notamment des informations techniques, financières ou organisationnelles).

Elles sont tenues de prendre toutes mesures nécessaires, afin d’éviter que ces informations, documents ou éléments ne soient divulgués à un tiers qui n’a pas à en connaître. Une partie ne peut demander la confidentialité d’informations, de documents ou d’éléments qu’elle a elle-même rendus publics.

Dans le cadre de cette obligation de confidentialité, le titulaire est notamment tenu aux obligations mentionnées dans le présent article.

Le titulaire s’engage à restituer sans délai à l’issue du présent marché, quelle qu’en soit la cause, l’ensemble des documents, éléments et outils que lui aurait confié le représentant du pouvoir adjudicateur.

Le titulaire, reconnaissant par avance que toute divulgation léserait gravement les intérêts du pouvoir adjudicateur, s’engage à ce que les informations, documents et savoir-faire, transmis, ne puissent être utilisés, ni publiés, ni communiqués, par quelque moyen, sous quelque forme et quelque manière que ce soit, sans l’accord préalable et écrit du représentant du pouvoir adjudicateur.

La méconnaissance de cette prescription obligerait le Titulaire à en couvrir les entières conséquences.

En outre, le titulaire veille à ce qu’au cours de l’exécution du présent marché, soient respectées la sécurité et la confidentialité des données et des accès informatiques du pouvoir adjudicateur conformément aux lois et régimes applicables, et notamment la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée par la Loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles (article 29) et les dispositions du code pénal en vigueur.

À ce titre, le titulaire s’engage :

* À ne rendre publique aucune information du pouvoir adjudicateur, sans l’accord de ceux-ci, quelle que soit la source ou l’origine de cette information.
* À n’utiliser les informations et documents délivrées par le pouvoir adjudicateur qu’à leur demande exclusive et pour la finalité définie dans le présent marché.
* À ne pas divulguer à des tiers, à titre gratuit ou onéreux, et sous quelque forme que ce soit, les informations et documents communiqués par le pouvoir adjudicateur à l’occasion de l’exécution du présent marché.
* À prendre toutes les mesures pour que lesdites données ne puissent être accessibles à d’autres personnes que les personnels attachés à l’exécution des prestations objets du présent marché. Ces derniers seront sensibilisés au caractère stratégique des informations et documents confiés et liés au Titulaire par un engagement de confidentialité.
* À ne pas procéder à des copies, utilisations ou diffusion de partie ou totalité d’un fichier et/ou d’une donnée détenus par le pouvoir adjudicateur ou installés sur une configuration, sur un support, sur un élément ou sur un sous-ensemble d’une configuration détenus par ceux-ci, à l’exception des copies, utilisations ou diffusion nécessaires à l’exécution d’une prestation prévue au présent marché, auquel cas l’accord du pouvoir adjudicateur est nécessaire.
* À ne pas sortir du lieu d’hébergement des configurations, des supports numériques ou d’autres, d’éléments ou sous-ensembles d’une configuration, d’un matériel, ou d’une documentation détenue par le pouvoir adjudicateur sans l’autorisation préalable et écrite de celui-ci.

Le titulaire sera tenu de conserver un caractère confidentiel à toute idée, tout concept, tout savoir-faire, ou toute technique, relatifs à l’activité du pouvoir adjudicateur, qui lui seront communiqués d’une manière directe ou indirecte. Le Titulaire assurera donc la protection de toute information et tout document qui lui auront été confiés, avec autant de soins que s’il s’agissait de données confidentielles relatives à ses propres affaires.

Le titulaire sera responsable vis-à-vis du pouvoir adjudicateur de la perte de documents remis sous quelque forme que ce soit, ou de la divulgation volontaire ou involontaire d’informations communiquées. Le Titulaire s’engage, à ce titre, à aviser sans délai le pouvoir adjudicateur de toute disparition, ainsi que de tout incident pouvant révéler un risque de violation des présentes obligations.

Le titulaire doit procéder à la destruction ou à la restitution de tous les fichiers manuels ou informatisés stockant les informations saisies, à l’échéance du présent marché, ou préalablement sur ordre du pouvoir adjudicateur.

Le titulaire s’engage à faire respecter ces dispositions par ses personnels, préposés, mais également à tout opérateur économique intervenant pour le compte ou en partenariat avec le titulaire (cotraitants et sous-traitants notamment).

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de procéder à toute vérification qui paraîtrait nécessaire pour constater le respect des obligations précitées, par le Titulaire. En cas de non-respect des dispositions précitées, la responsabilité du Titulaire peut également être engagée sur la base des dispositions des articles 226-13 et 226-17 du code pénal.

Le pouvoir adjudicateur pourra prononcer la résiliation immédiate du marché, sans indemnité en faveur du Titulaire, en cas de violation du secret professionnel ou de non-respect des dispositions précitées.

* 1. Devoir de conseil et d’information

Le titulaire a un devoir de diligence et de conseil. Il exécute ses prestations dans le respect des règles de l’art.

Le titulaire se devra d’informer le pouvoir adjudicateur en cas de perte d’un agrément, d’une certification ou d’une autorisation nécessaire à l’exécution de tout ou partie des prestations objet du présent marché.

De manière générale, le titulaire est tenu d’informer le pouvoir adjudicateur de tout changement susceptible d’avoir un impact sur la réalisation des prestations objet du présent marché.

* 1. DEVELOPPEMENT DURABLE

Dans une volonté de protection de l'environnement, il est fait application des dispositions de l’article L2111-1 du code de la commande publique.

Le titulaire doit exécuter les prestations qui lui incombent selon les prescriptions prévues par les documents particuliers du marché.

* 1. Litiges

En vertu de l'article R.312-11 alinéa 2 du code de justice administrative, les parties du présent marché conviennent que le tribunal administratif de Paris sera compétent en cas de litige durant l'exécution du marché.

* 1. Dérogations aux documents generaux

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **ARTICLES DU CCP** | **INTITULE** | **Articles CCAG TRAVAUX** |
| **1.19** | **Evolution de la règlementation** | **5.2, 6.2 et 7.2** |
| **5.1** | **Modalités de règlement EDIFLEX** | **12.6** |
| **9** | **Durée période de préparation** | **28.1** |
| **10** | **Retenues pénalités autres que celles consécutives à des retards d’exécution** | **19.3** |
| **10** | **Non exonération des pénalités** | **19.2.1** |
| **10** | **Pénalités pour retard dans l’exécution des travaux** | **19.2.3** |
| **Chapitre V** | **Résiliation motif intérêt général** | **50.4** |

**ANNEXES**

* + Annexe CCP1 – Charte développement durables,
  + Annexe CCP2 – Convention Ediflex ;
  + Annexe CCP3 – Plans états existants et projetés ;
  + Annexe CCP4 – Carnet de matériel ;
  + Annexe CCP5 – Attestation de visite ;
  + Annexe CCP6 – Modèle d’attestation d’essais de fonctionnement de l’Agence Qualité Construction (AQC)